

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06056

Numéro SIREN : 401 384 813

Nom ou dénomination : TALIS EDUCATION GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 31790

# Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 08/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/31790

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
Réduction du capital social  
Délégation de pouvoir

### Déposant :

Nom/dénomination : TALIS EDUCATION GROUP

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 401 384 813

N° gestion : 2017 B 06056



*Handwritten signature in blue ink.*

TALIS EDUCATION GROUP  
SAS au capital de 45.860 €  
Siège social : 75 rue Chevalier  
33000 BORDEAUX  
401 384 813 RCS BORDEAUX

Le 08 AOUT 2019

sous le N° 31790

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq août, à onze heures, les associés de la Société TALIS EDUCATION GROUP, se sont réunis en Assemblée Générale à BERGERAC (24100) - 110 rue Paul Doumer, sur convocation écrite du Président adressée à chaque associé le 25 juillet 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou son mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge MARCILLAUD, en sa qualité de Président.

La Société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée par lettre recommandée AR en date du 25 juillet 2019, est *absente et excusée*.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 2.293 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 1.160 €, par voie de rachat de 58 actions appartenant à Madame Lydie BARBAUD,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport établi par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des projets de résolutions ainsi que les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les projets de résolutions présentée à leur approbation, ont été communiqués à chaque associé avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente son rapport et celui établi par le commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 1.160 € pour le ramener de 45.860 € à 44.700 €, par voie de rachat des 58 actions détenues par Madame Lydie BARBAUD, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 58 actions de 20 € de nominal chacune, au prix de 6.637,93 € par action, soit au prix global de 385.000 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. *Gr UB EF*

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive, de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. *Gr UB EF*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. *CA CA EF*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

